



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2018-146

Publication le - 3 JAN. 2019

L'an **deux mille dix-huit**, le **dix-huit décembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle BONNICEL**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

Étaient présents : Mme BONNICEL, Mr FRIAUD, Mme LACOUR, M. MARCONNET, Mme ALTMAN, M. SAGET, Mme LAROCHE, Mme DUCOURTIOUX, Mme THOMAS, Mme DUBOIS, Mme ROBIN-CHAUVOT, M. DUBOIS, M. REVERCHON, Mme POIRIER, M. MORAND, M. COIGNET, M. GAUTHERON, M. KELLER, M. MOTTAIS, M. SICOT, Mme GRAILLOT, M. BENEDIT, Mme DESABRE, Mr LECHER.

Avait donné procuration : M. DAMBRINE à Mme BONNICEL, M. FICHOT à Mr FRIAUD, Mme VATAN à Mr MARCONNET à partir de 20 h, Mme MARCEL à Mme DUCOURTIOUX, M. GUERIN à M. MORAND.

Monsieur FRIAUD a été désigné Secrétaire de séance.

OBJET : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame ALTMAN, Adjointe à l'environnement, expose que par délibération du 14 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le projet d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur l'ensemble du territoire communal.

A l'issue d'une première année d'application de ce nouveau document d'urbanisme et au regard de nouvelles orientations de développement prises par la municipalité pour les années à venir, il conviendrait de procéder à quelques ajustements en ayant recours à une procédure de modification.

Cette modification dite « classique » a ainsi pour objet :

Mairie

54 avenue Louis Fouchère

BP 90121

58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.77

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

• **De modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation des Wagons et Grands Jardins - Champs des Noyers afin de les rendre compatibles avec les projets d'aménagement envisagés sur ces secteurs ;**

- De rectifier le règlement écrit afin notamment de préciser certains points sujets à interprétation ;
- De corriger les erreurs relevées sur le document graphique et dans le livret des OAP.

Considérant :

- qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU de Varennes-Vauzelles pour les raisons évoquées ci-dessus ;

- qu'en application de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification et que le projet porte sur :

- la modification du règlement écrit et graphique ;
 - la modification de deux Orientations d'Aménagement et de Programmation et
- que le projet n'est pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

- qu'en vertu de l'article L153-41 du même code, la modification du PLU est soumise à enquête publique puisque le projet tend à diminuer les possibilités de construire ;

- qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification et l'exposé des motifs devront être notifiés aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'approbation de la modification sera soumise au Conseil Municipal dans le courant de l'année 2019, après que le dossier constitué ait été notifié aux Personnes Publiques Associées et après qu'il ait été soumis à enquête publique.

Ce projet de modification a été présenté en Commission Travaux et Environnement du 14 novembre 2018.

C'est pourquoi, Madame ALTMAN propose au Conseil Municipal de

- décider d'engager, pour les raisons évoquées ci-dessus, une procédure de modification du PLU de Varennes-Vauzelles en application des dispositions de l'article L 153-37 du code de l'urbanisme,

- D'autoriser Madame le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- décider de notifier le projet de modification aux personnes publiques associées avant sa présentation auprès du public.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 19 Décembre 2018

Le Maire,



Isabelle BONNICEL

